

V.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 1890.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(46)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1890 s'élève à fr.	2,414,720 »
Les amendements proposés, qui comprennent les 20,000 francs votés en 1889 par la Législature en vue de l'organisation de bureaux de renseignements pour les émigrants, portent ce chiffre à	2,482,320 »
Soit une augmentation de fr.	<u>67,600 »</u>

Cette augmentation se justifie par les considérations suivantes :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitement du personnel des bureaux.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr.	324,560 »
— — — amendé . . .	327,960 »
AUGMENTATION. . . . fr.	<u>3,600 »</u>

Le développement continu des travaux qui incombent à la direction du commerce et des consulats a exigé l'adjonction à ce service d'un commis de première classe. La somme de 3,600 francs demandée représente le traitement moyen attaché au grade.

ART. 5. — *Achat de décorations de l'Ordre de Léopold.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr.	10,000 »
— — — amendé . . .	20,000 »
AUGMENTATION. . . . fr.	<u>10,000 »</u>

Ce crédit est fixé au même chiffre depuis près d'un demi-siècle, et dès 1846 le Gouvernement en signalait l'insuffisance à la Chambre. Au lieu de recourir à d'autres ressources pour le compléter, comme on l'a fait fréquemment, il

NOTE PRÉLIMINAIRE.

est plus régulier de solliciter de la Législature le chiffre approximativement nécessaire.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

ART. 27. — *Traitement des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	536,900 »
— — — amendé	366,900 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	40,000 »
	<hr/>

Les ressources budgétaires ne permettant que dans une trop faible mesure de prescrire des explorations commerciales à nos agents à l'étranger, le Gouvernement, dans la séance de la Chambre du 17 février 1886, annonça l'intention de demander à la Législature l'autorisation de disposer, en faveur de ces explorations, d'une partie du reliquat que laisse annuellement le Budget des Affaires Étrangères.

Cette intention fut traduite en faits par le transfert aux Budgets de 1886, 1887 et 1888 d'une partie de l'excédent de crédit constaté sur le Budget précédent et provenant des vacances de postes consulaires, du décès ou des congés des titulaires.

La mesure fut accueillie avec faveur par les Chambres.

Pour assurer d'une manière régulière et définitive le service des explorations consulaires, le Gouvernement demande que le libellé de l'article 27 du Budget soit modifié par l'adjonction des mots : « *avec faculté pour le Gouvernement d'affecter à des explorations consulaires, jusqu'à concurrence de 25,000 francs, les sommes restées sans emploi.* »

Il demande, en outre, que le crédit de cet article soit augmenté de 10,000 francs, somme qui serait toujours réservée exclusivement pour lesdites explorations et qui représenterait le minimum des dépenses de l'espèce pendant les années où le crédit destiné aux traitements consulaires ne laisserait aucun disponible.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 31. — *Traitement de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	64,060 »
— — — amendé	68,060 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	4,000 »
	<hr/>

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La création d'un consulat général en Perse entraîne l'obligation d'allouer au titulaire de ce poste une indemnité de 3,000 francs pour frais de drogman. Cette dépense n'est pas prévue dans le projet de Budget primitif.

Une augmentation de crédit de 1,000 francs est sollicitée pour porter de 5,000 à 6,000 francs le traitement du drogman du consulat général à Tanger.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 54. — *Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au Budget*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	42,000 »
— — — amendé	62,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	20,000 »
	<hr/>

Le Gouvernement s'est trouvé dans la nécessité de placer dans la position de disponibilité trois agents consulaires que leur état de santé empêche pour le moment de remplir des fonctions. De là l'augmentation proposée et qui ne sera assurément que momentanée.

CHAPITRE VII.

COMMERCE, ÉMIGRATION.

ART. 58. — *Organisation de bureaux de renseignements pour les émigrants.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	»
— — — amendé	20,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	20,000 »
	<hr/>

Il ne s'agit pas ici à proprement parler d'une augmentation, le crédit de 20,000 francs qui fait l'objet de l'article 58 ayant été voté en 1889 par la Législature en vue de l'organisation de bureaux de renseignements pour les émigrants.

Ce crédit doit continuer à être inscrit au Budget de 1890.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Il est porté comme augmentation relativement au projet de Budget primitif pour l'exercice 1890, celui-ci ayant été arrêté et imprimé avant le vote du Budget de 1889 et par conséquent avant le vote du crédit de 20,000 francs que ce Budget comporte pour l'organisation de bureaux de renseignements pour les émigrants.

CHAPITRE VIII.**PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.**

En conformité des explications données ci-dessus, au chapitre VII, les articles 58 et 59 du projet doivent prendre les nos 39 et 40.

N. B. — Il a paru inutile de réimprimer les développements du Budget, les amendements proposés n'étant pas assez nombreux pour rendre difficile la comparaison entre les chiffres anciens et les chiffres nouveaux.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres des Affaires Étrangères et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1890 est fixé à la somme de deux millions quatre cent quatre-vingt-deux mille trois cent vingt francs (2,482,320 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

(52)

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
POUR L'EXERCICE 1890.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000	
2	— du personnel des bureaux	57,000	
5	Matériel	49,000	450,000
4	Fonds secrets	15,000	
5	Achat de décorations de l'Ordre de Léopold	20,000	
CHAPITRE II.			
LÉGATIONS.			
<i>Traitements des agents diplomatiques</i>			
6	Allemagne	58,000	
7	Autriche-Hongrie	58,000	
8	Brésil	50,000	
9	Chine	58,000	
10	Danemark, Suède et Norvège	25,000	
11	Espagne	50,000	
12	États-Unis	50,000	
13	France	58,000	
14	Grande-Bretagne	58,000	
15	Italie	58,000	
16	Japon	58,000	900,500
17	Mexique	50,000	
18	Pays-Bas	58,000	
19	Portugal	25,000	
20	Roumanie	25,000	
21	Russie	58,000	
22	S ^t -Siège	20,000	
23	Serbie	25,000	
24	Suisse	15,000	
25	Turquie	50,000	
26	Traitements des conseillers et secrétaires	167,500	
	A REPORTER. . . . fr.	•	1,331,400

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT.fr.	»	1,331,460 »
	CHAPITRE III. CONSULATS.		
27	Traitement des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, avec faculté pour le Gouvernement d'affecter à des explorations consulaires, jusqu'à concurrence de 25,000 francs, les sommes restées sans emploi	566,900 »	566,960 »
	CHAPITRE IV. FRAIS DE VOYAGE.		
28	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses	170,000 »	170,000 »
	CHAPITRE V. DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
29	Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Paris	14,000 »	
50	— — — — — à Constantinople	17,000 »	
51	Traitement de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient	68,060 »	
52	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	100,600 »	222,060 »
55	Frais de chancellerie	23,000 »	
	CHAPITRE VI. MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
54	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au Budget	62,000 »	62,000 »
	A REPORTER.fr.	»	2,353,420 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	2,352,420 •
CHAPITRE VII.			
COMMERCE, ÉMIGRATION.			
55	Frais divers et encouragements au commerce ; achat de documents commerciaux ; publication du Recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie	62,800 •	} 125,900 •
56	Musée commercial : échantillons ; mobilier et matériel ; publications ; bibliothèque	25,000 •	
7	Émigration. — Service médical et surveillance	18,100 •	
58	Organisation de bureaux de renseignements pour les émigrants	20,000 •	
CHAPITRE VIII.			
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.			
39	Premier terme des pensions à accorder éventuellement ; secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	3,000 •	} 4,000 •
40	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	1,000 •	
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. . . . fr		•	2,482,320 •

(56)